



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025-051 du 30 JUIN 2025

Portant autorisation de tir d'un feu d'artifice et l'interdiction d'accès au Complexe Sportif et Culturel

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la mise en place et préparation du feu d'artifice du 06 juillet 2024 qui sera tiré depuis le complexe sportif et culturel RD1 57970 à Illange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires pour permettre aux artificiers de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Maire autorise la société EMBRASIA à organiser un spectacle pyrotechnique sur le site du complexe sportif et culturel le samedi 5 juillet 2025 vers 23h

Article 2 : L'accès au Complexe Sportif et Culturel est interdit à toutes personnes et tous véhicules sauf pour les services techniques de la mairie d'Illange, les sapeurs-pompiers de l'unité opérationnelle Illange-Bertrange et les artificiers, pour la mise en place et le tir du feu d'artifice

du samedi 5 juillet 2025 8h au dimanche 6 juillet 2025 8h

Article 2 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- Les services techniques de la Mairie d'Illange

Le présent arrêté 2025-051
a été publié le 1^{er} juillet 2025

Illange, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

